

Aux fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales

Hiver 2004-2005

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'hiver 2004-2005 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa sixième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

REPLACEMENT D'ARTICLES D'ÉMFM RETOURNÉS

Le fournisseur doit suivre les étapes suivantes afin de recevoir le remboursement des articles d'ÉMFM retournés qui n'ont pas été utilisés et le paiement des articles de remplacement (le cas échéant) :

Le fournisseur doit d'abord communiquer avec le bureau régional de la DGSPNI responsable pour l'aviser du retour de l'article, et obtenir une autorisation préalable pour l'article de remplacement (même si cet article est le même que celui qui est retourné).

Ensuite, le fournisseur doit soumettre une copie du *Relevé des demandes de paiement pour ÉMFM* des SSNA sur lequel apparaît la demande de paiement réglée visant l'article retourné, accompagnée d'une note demandant l'inversion de la demande de paiement. Une fois que l'article de remplacement est autorisé et remis au bénéficiaire, le fournisseur peut soumettre une demande de paiement en utilisant un *Formulaire de demande de paiement pour ÉMFM* des SSNA.

Les preuves des étapes susmentionnées sont examinées dans le cadre du programme de vérification au lendemain de la soumission des demandes de paiement et du programme de vérification sur place qui visent les ÉMFM.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des exigences relatives aux autorisations préalables et au programme de vérification des fournisseurs des SSNA, il faut consulter les sections 2.2 et 3 de la *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉMFM* des SSNA.

LIMITES DE QUANTITÉ POUR LES ARTICLES D'ÉMFM

Tous les articles d'ÉMFM, avec ou sans une autorisation préalable, qui sont assujettis à une limite de quantité annuelle ne peuvent être fournis et faire l'objet d'une demande de paiement que pour une période maximale de trois mois à la fois. Par exemple, si un article a une limite de quantité de 12 par année, alors un maximum de trois peuvent être fournis aux bénéficiaires des SSNA et faire l'objet d'une demande de paiement au cours d'une période de trois mois. Toute quantité qui dépasse la quantité permise au cours de la période de trois mois est sujette à inversion ou à recouvrement dans le cadre du programme de vérification.

UNE PÉRIODE MAXIMALE DE 100 JOURS PERMISE POUR CHAQUE MÉDICAMENT FOURNI

Le programme des SSNA permet que des articles couverts dans le cadre des SSNA soient dispensés conformément aux directives du prescripteur, jusqu'à une période maximale de 100 jours pour chaque médicament fourni.

CHANGEMENTS AUX COORDONNÉES DES FOURNISSEURS

À titre de rappel, les fournisseurs doivent communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** lorsqu'ils changent d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de télécopieur. S'ils ne le font pas, la réception des paiements ou de communications importantes peut être retardée.

Les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉMFM* des SSNA sur le site Web des SSNA :

<http://www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna/index.htm>

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.